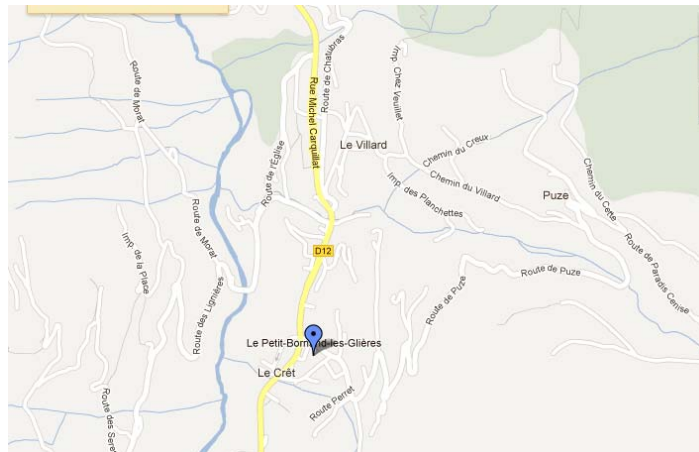


6^{ème} Démonstration Montée Historique Petit-Bornand

30 juillet 2017

Règlement

Organisé par
CLUB 4x4 des Glières
2243 chemin du Villard
74130 Petit-Bornand



Sommaire

I - Généralité.

II - Programme

III – Véhicules autorisés à participer – Conformité équipements

IV – Déroulement de la manifestation

V - Pénalisations

VI - Equipements

VII - Assurances

VIII – Publicité sur les véhicules

IX – Application du règlement et des Règles de bonne conduite

X – Circulation – Assistance

XI – Engagement

XII – Remise des prix et vin d'honneur pour les bénévoles

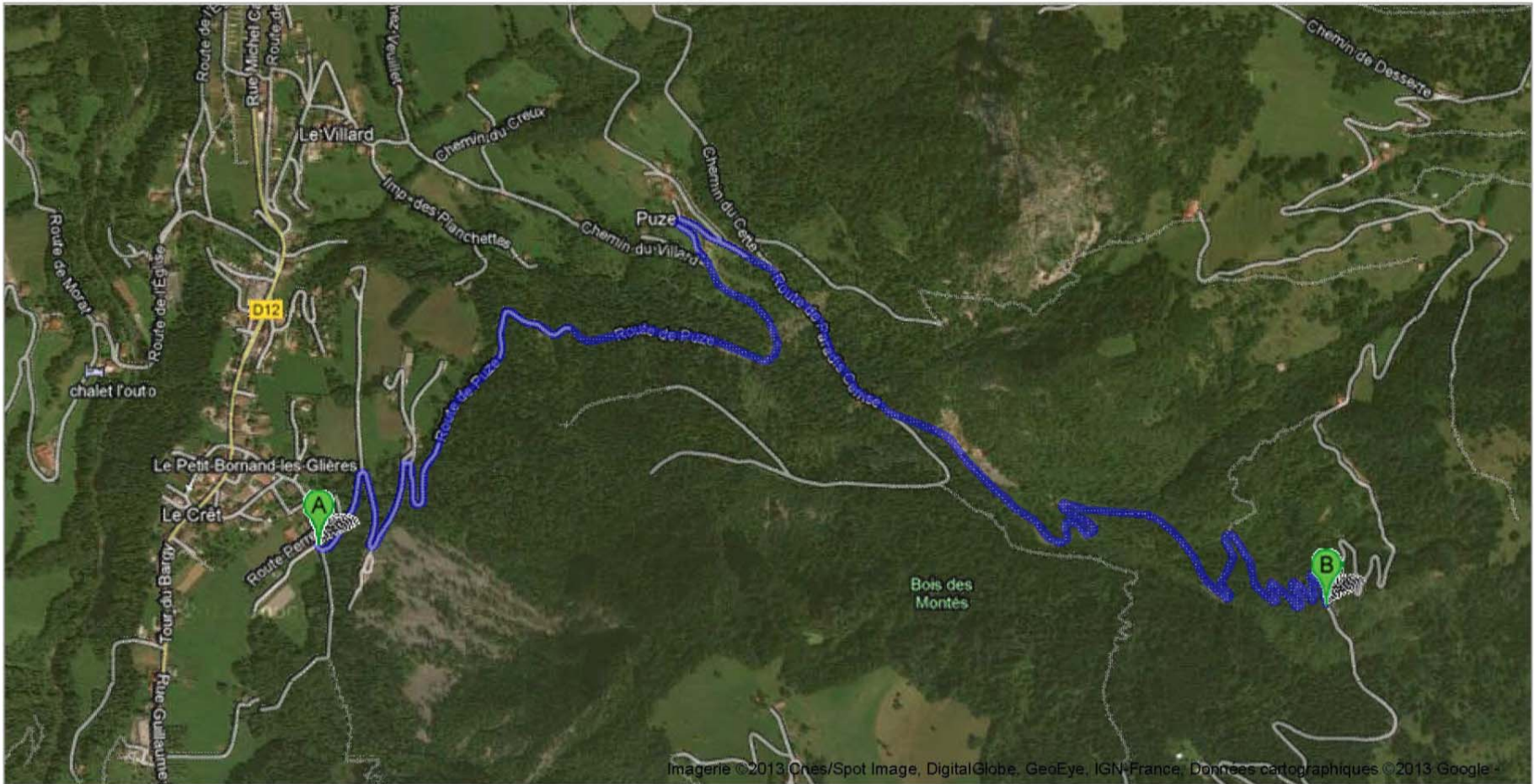
XII – Attestations diverses

I - Généralité.

Nature de la Manifestation :	Démonstration historique sur route sécurisée pour véhicule terrestre à moteur d'au moins 25 ans d'âge et quelques voitures de sport ou d'exception
Dénommé :	6^{ème} Montée de Paradis
Date :	30 juillet 2017
Description manifestation :	<p>Cette manifestation est ouverte à tout véhicule avant 1991 ainsi qu'à des voitures de sport, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.</p> <p>Cette manifestation est une démonstration en côte sur secteur sécurisé (route fermée), conformément au Décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 qui définit la « Démonstration comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou une compétition.</p> <p>Elle empruntera la route de Puze et la voie communal n°6 du chef lieu (de la pépinière au lieu dit Creu de chouet) sur une longueur de 4.4 Km. Ce tracé sera fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité par arrêté départemental, et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.</p>
Adresse Courrier :	CLUB 4X4 DES GLIERES 2243 chemin du Villard- 74130 Petit-Bornand. Tél 06-71-25-40-70 - Fax : 09-58-89-80-80- jeremyballanfat@gmail.com
Responsable Organisation :	BALLANFAT Jeremy 2243 chemin du Villard- 74130 Petit-Bornand. Tél 06-71-25-40-70 - Fax : 09-58-89-80-80- jeremyballanfat@gmail.com
Organisation Administratif :	ASA CHAMONIX SALLANCHES 841 route de L'Essert – 74130 Petit-Bornand. Tél 06-74-06-67-82 - Fax : 09-58-89-80-80- dechamboux_emilie@hotmail.fr
Nombre de Estimation du Assurance :	90 véhicules Maximum 250 spectateurs sur l'ensemble de l'épreuve AREAS ASSURANCES

I.1 Plan de situation

(voir page suivante)



I-2 Descriptif sécurité

1 – Moyens de secours prévus :

1.1 - Médecin :	Un médecin présent sur le site durant la durée de la manifestation M. GOUIFFES Frédéric Tél 06 83 15 46 40 (Attestation en annexe)
1.2 - Ambulance :	Une ambulance présente durant la durée de la manifestation La Croix Rouge (Attestation en annexe) 681 avenue des Glières 74130 Bonneville Tél 04 50 25 75 34
1.3 - Poste de Secours :	Un poste de secours présent sur le site durant la durée de la manifestation La Croix Rouge (Attestation en annexe) 681 avenue des Glières 74130 Bonneville Tél 04 50 25 75 34
1.4 - Lutte contre l'incendie :	15 extincteurs répartis sur le site Il pourra être fait appel aux centres du S.D.I.S. du secteur.
1.5 - Matériel de Désincarcération :	Matériel de désincarcération, en alerte au centre du S.D.I.S. du secteur.
1.6 - Aire d'Atterrissage hélicoptère :	DZ matérialisée
1.7 - Engins de Levage :	Des dépanneuses seront réparties sur le site.

2 – Services publics alertés :

2.1 – Centre hospitalier :	- Le centre hospitalier suivant sera mis au courant du plan, des horaires de l'épreuve et sera en état d'alerte durant toute la durée de la manifestation : <table border="1" data-bbox="673 814 1344 909"><tr><td>Centre hospitalier Alpes Leman 4 route de Findrol. 74251 Fillinges. Tel: 04 50 82 20 00.</td></tr></table>	Centre hospitalier Alpes Leman 4 route de Findrol. 74251 Fillinges. Tel: 04 50 82 20 00.
Centre hospitalier Alpes Leman 4 route de Findrol. 74251 Fillinges. Tel: 04 50 82 20 00.		
2.2 – Centre de secours : (Pompier)	- Le centre de secours du S.D.I.S.suivant sera mis au courant du plan d'intervention, des horaires de l'épreuve et sera en état d'alerte durant toute la durée de la manifestation : <table border="1" data-bbox="673 968 1344 1062"><tr><td>Centre de secours de Bonneville Avenue Roche Parnale 74800 La Roche sur Foron Tel: 04 50 25 72 88.</td></tr></table>	Centre de secours de Bonneville Avenue Roche Parnale 74800 La Roche sur Foron Tel: 04 50 25 72 88.
Centre de secours de Bonneville Avenue Roche Parnale 74800 La Roche sur Foron Tel: 04 50 25 72 88.		
2.3 – Protection civile : (Secours hélicoptés)	- Le centre de la protection civile suivant sera mis au courant du plan d'intervention (DZ) pour toutes interventions nécessitant un secours hélicopté, des horaires de l'épreuve et sera en état d'alerte durant toute la durée de la manifestation : <table border="1" data-bbox="673 1150 1344 1245"><tr><td>Centre de protection civile de Metz Tessy Base hélicoptère. 74370 Metz-Tessy. Tel: 04 50 27 27 27.</td></tr></table>	Centre de protection civile de Metz Tessy Base hélicoptère. 74370 Metz-Tessy. Tel: 04 50 27 27 27.
Centre de protection civile de Metz Tessy Base hélicoptère. 74370 Metz-Tessy. Tel: 04 50 27 27 27.		
2.4 – Gendarmerie / Police :	- Gendarmerie/Le Commissariat suivant sera mis au courant du plan d'intervention et des horaires de l'épreuve et sera en état d'alerte durant toute la durée de la manifestation : <table border="1" data-bbox="673 1304 1344 1398"><tr><td>Gendarmerie / Commissariat de Bonneville Avenue de Genève 74130 Bonneville. Tel: 04 50 97 10 39.</td></tr></table>	Gendarmerie / Commissariat de Bonneville Avenue de Genève 74130 Bonneville. Tel: 04 50 97 10 39.
Gendarmerie / Commissariat de Bonneville Avenue de Genève 74130 Bonneville. Tel: 04 50 97 10 39.		

3 – Liaison Téléphonique ou Radio Téléphonique :

3.1 – Liaisons :	- Liaison interne Radio ou portable : <ul style="list-style-type: none">- Organismes.- Médecin.- Poste de secours. - Liaisons externe téléphoniques : <ul style="list-style-type: none">- Centre de secours - Centre Hospitalier - Police / Gendarmerie
------------------	---

Un service navette sera également présent sur le site pour emmener les personnes de l'organisation aux points stratégiques. La route sera à nouveau ouverte pendant la pause de midi et nous en profiterons pour faire passer les véhicules qui souhaitent se rendre au restaurant de Cenise et Paradis.

II – Programme.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	
<u>02 mai 2017</u>	Le nombre de participants étant limité à 90, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions dès que ce nombre sera atteint, les suivants étant sur liste d'attente
<u>29 juillet 2017</u>	Vérifications administratives et techniques de 15 h 00 à 18 h 00
DIMANCHE 30 juillet 2017	
<u>7 h 00 à 9 h 00</u>	Vérifications administratives et techniques
<u>8 h 30</u>	Briefing obligatoire
<u>9 h 00 – 12 h 00</u>	Phase de démonstration 1
<u>12 h 00 – 13 h 30</u>	PAUSE
<u>13 h 30 à 18 h 00</u>	Phase de démonstration 2

III – VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE - EQUIPEMENTS.

Les véhicules autorisés à participer appartiennent à la catégorie suivante :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1992
- Voitures de sport, rares et d'exception
- Voitures présentant un intérêt historique



Dans le cas d'une liste d'attente, les voitures de sport ou de plus de 30 ans seront privilégiées. Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 90.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques et administratives.

III – 1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

1. son permis de conduire
2. carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique
3. l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
4. certificat médical

III.2 – Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

1. Etat des pneumatiques qui devront être en bon état
2. Pneumatiques conformes au Code de la Route portant l'indication « DOT » ou « E » estampillée sur leur flanc – pneus compétition interdits (slics – TB...)
3. Vérifications du niveau du liquide de frein et de la fixation de la batterie
4. Vérifications de l'éclairage, des feux et des essuies glaces qui devront être en conformité avec le code de la route.

5. Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
6. Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (véhicules postérieurs au 01/09/1967)
7. Un extincteur à poudre (minimum 1Kg date de préemption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
8. Sonorité du véhicule : une mesure de bruit au moyen d'un sonomètre pourra être effectuée si l'organisateur en juge la nécessité. Tout véhicule jugé trop bruyant se verra interdire le départ.
9. Le port d'un casque adapté à la pratique du sport auto.

III.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non-conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé des dommages.

IV – DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION.

La journée comportera deux phases :

4.1 Démonstrations 1

Cette phase s'étendra de 9 h 00 à 12 h 00 le dimanche 30 juillet 2017.

Chaque participant pourra effectuer 2/3 montées.

4.2 Démonstrations 2

Cette phase s'étendra de 13 h 30 à 18 h 00 le dimanche 30 juillet 2017.

Chaque participant pourra effectuer 3 à 4 montées de démonstrations en fonction du nombre de participants.

Tout débordement constaté par les commissaires mis en place sur l'ensemble du tracé pourra amener le directeur de la manifestation, en accord avec le collège composé entre autres de 2 « pilotes », à exclure le ou les participants peu respectueux du règlement sur le champ sans aucune possibilité de recours.

V – PENALISATIONS.

5.1 Départ refusé

5.1.1 Véhicule de correspondant pas aux critères de l'épreuve,

5.1.2 Véhicule non-conforme ou sécurité insuffisante,

5.1.3 Non paiement de l'engagement,

5.1.4 Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais.

5.1.5 Permis de conduire, Assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés.

5.2 Exclusion

5.2.1 Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive

5.2.2 Comportement inamicale envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants

5.2.3 Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdits (cf article 6)

5.2.4 Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge)

VI – EQUIPEMENTS

6.1 Toute utilisation d'un appareil de chronométrage et/ou de calcul de moyenne est interdite.

6.2 Un casque homologué devra obligatoirement être porté par le conducteur et le cas échéant par son accompagnateur.

6.3 Extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires pour le conducteur et le cas échéant son passager.

6.4 Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstrations. Ainsi l'usage de téléphones portables ou de tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule est interdit et conduira à l'exclusion immédiate de la manifestation.

VII – ASSURANCES

7.1 L'organisateur souscrira une police d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations et manifestations des véhicules terrestres à moteur nommée RC ORGANISATEUR & PARTICIPANTS Décret 2006/554 du 16/05/2006.

7.2 Risques garantis

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents.
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

VIII – PUBLICITE SUR LES VEHICULES (Hors publicité d'époque)

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci :

- ne soit pas de caractère injurieux ou politiques,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur,
- ne déroge pas à la règle appliquée aux surfaces vitrées détaillée ci-après.

Vitres :

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants,
- des numéros, plaques et identifications prévus par l'organisateur,
- d'un bandeau de pare brise et/ou de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

IX – APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

X – CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant. En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste.

- Drapeau jaune fixe : danger – ralentir – soyez attentif
- Drapeau jaune agité : danger immédiat – soyez prêt à stopper
- Drapeau jaune à bandes rouges verticales : danger – route glissante – changement d'adhérence en aval du drapeau
- Drapeau rouge agité : arrêt immédiat sur place
- Drapeau vert : Route libre
- Drapeau national : départ
- Drapeau à damiers noir & blanc : arrivée

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing obligatoire pour les participants.

Après l'arrivée, les participants iront se garer sur le parking à proximité. Dès lors que tous les véhicules sont montés, un véhicule de service montera pour les faire redescendre au point de départ. Pour rejoindre le départ, les véhicules devront rouler conformément au code de la route sous peine d'exclusion.

XI – ENGAGEMENT

11.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

CLUB 4X4 DES GLIERES
2243 chemin du Villard
74130 PETIT-BORNAND

11.2 Le nombre maximum d'engagements est fixé à 90 véhicules.

11.3 Le montant des droits d'engagement est fixé :

Pour les voitures à 110 euros jusqu'au 15 juillet 2017.

11.4 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de CLUB 4X4 DES GLIERES.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

11.5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, devra nous informer par courrier motivé de son forfait.

11.6 Les droits d'engagement comprennent :

- les numéros,
- les plaques rallye,
- l'assurance RCV
- l'accueil café, le repas de midi pour 2 personnes.

11.7 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dûment signé prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

XII – PROTECTION DU PUBLIC.

1 - Définition.

Sur l'ensemble du parcours l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

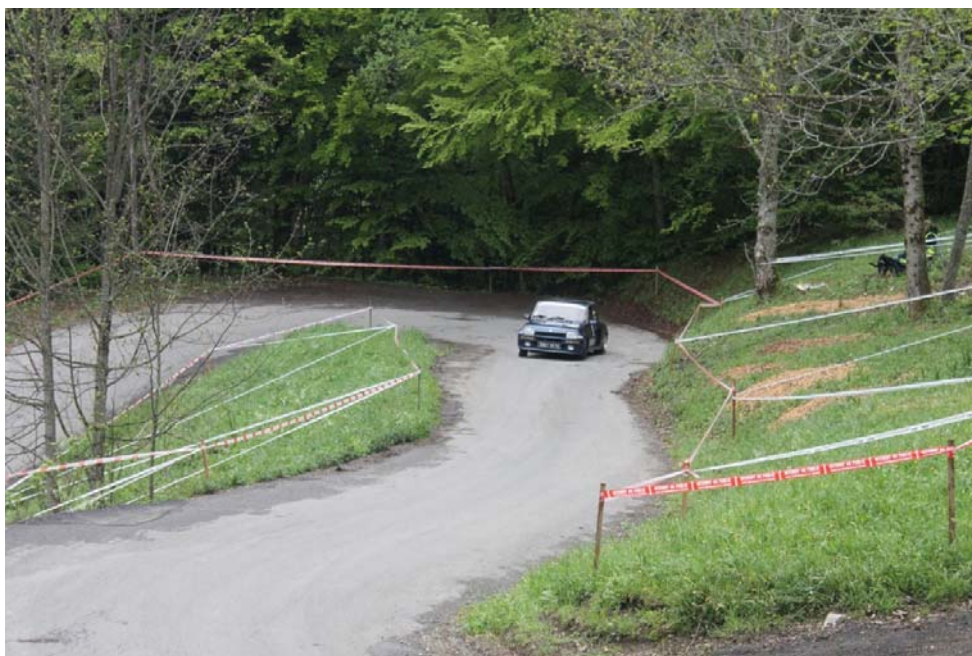
2 – Zones « Interdit au Public »

Les organisateurs détermineront tous les endroits présentant un danger pour le stationnement du public et désigneront :

- Les lieux dangereux par de la rubalise rouge
- Les lieux pouvant accueillir le public par de la rubalise verte

3 – Rubalise

De la rubalise sera placée tout le long du parcours afin de délimiter l'itinéraire.



XIII – Divers.

1 – Respect des sites public.

Il est interdit de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts échantillons et d'apposer des affiches publicitaires ou autres sur les plantations ou les dépendances du domaine public, sous peine de sanctions prévues par l'article R 632.1 du code pénal sans préjudice de poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

Il est également interdit, sauf accord préalable de M. le directeur Départemental de l'Équipement et versement d'un cautionnement à la Caisse des Dépôts et Consignations garantissant leur enlèvement après la course, d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc.... sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation.

Les organisateurs devront notamment assurer à leur frais, dès le lendemain de la compétition, l'enlèvement de tous les panneaux et flèches de direction apposés par leurs soins et supporter le nettoyage des dépendances du domaine public notamment les aires de stationnement des équipes d'assistance. Ils devront en outre remettre en état les lieux éventuellement détériorés par les spectateurs. Les inscriptions sur la voie publique sont interdites.

2 – Respect des sites privés.

Nul ne pourra, pour suivre l'épreuve, pénétrer ou s'installer sur la propriété d'un riverain, sans l'accord formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour constater par procès-verbal l'infraction commise et le cas échéant, les dégâts occasionnés.

XV - Annexes

- Attestation d'Assurance
- Attestation du médecin
- Attestation d'Ambulance
- Convention secouriste
- Attestation extincteurs
- Attestation Mairie Petit-Bornand
- Natura 2000
- Plan de sécurité
- Liste des signaleurs
- Liste des commissaires

6ème démonstration Montée Historique De Petit-Bornand-les-Glières 30 juillet 2017

Engagement de prise en charge.



CLUB 4x4 des Glières
2243 chemin du Villard
74130 Petit-Bornand-les-Glières
Tél 06-71-25-40-70 - Fax : 09-58-89-80-80 - jeremyballanfat@gmail.com

Engagement de prise en charge.

Je soussigné :

BALLANFAT Jeremy, déclare m'engager en tant que président du Club 4x4 des Glières

- 1 - Assumer les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de notre manifestation du 30 juillet 2017.
- 2 - Souscrire une assurance conformément aux dispositions de l'article ministériel du 17 FEVRIER 1961 modifié par l'article du 30 MAI 1961.
- 3 - Décharger l'état, le département, la commune traversées et leurs représentants de toutes responsabilités en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu sur le parcours de cette manifestation sportive automobile.

Fait à Petit-Bornand le 18 avril 2017

Pour valoir ce que de droit.
Le président: du club
BALLANFAT Jeremy

BALLANFAT
JEREMY
 